



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## intégration en milieu scolaire

Question écrite n° 84844

### Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur la formation des professionnels en milieu éducatif et notamment des enseignants, à la prise en charge des personnes handicapées. Dans le milieu médical et paramédical, ces formations sont obligatoires et nécessaires à l'obtention de l'examen. Il le prie de bien vouloir lui indiquer s'il envisage d'étendre au milieu éducatif les formations à la prise en charge des personnes handicapées qui existent dans le milieu médical et paramédical. - Question transmise à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

### Texte de la réponse

L'intégration des handicapés est depuis de nombreuses années présente dans la formation des enseignants dispensée dans les IUFM, notamment à destination des maîtres du premier degré dans le cadre des formations spécialisées à l'adaptation et à l'intégration scolaire (AIS). La mise en place du plan Handiscol en 1999 a réaffirmé cette préoccupation en demandant aux IUFM d'intégrer dans leurs plans de formation une sensibilisation pour tous les personnels aux démarches d'intégration scolaire. La formation en IUFM prend en compte cet impératif d'intégration scolaire des personnes handicapées en fixant dans le cahier des charges national de la deuxième année de formation des maîtres un volume horaire conséquent destiné à la connaissance par les futurs enseignants des premier et second degrés des divers contextes scolaires, incluant l'accueil et l'intégration des élèves handicapés et les questions de l'adaptation et de l'intégration scolaire. L'ambition de la formation initiale dispensée dans les IUFM est de favoriser une plus grande efficacité de l'enseignement auprès de tous les élèves. Dans cet esprit, les instituts sensibilisent les futurs professeurs des écoles, des collèges et des lycées à prendre en charge les élèves handicapés en situation d'intégration scolaire. Tous les IUFM considèrent en effet cette dimension comme partie intégrante de l'évolution globale du métier d'enseignant. En première année, les stages et la préparation de l'épreuve sur dossier peuvent conduire les étudiants préparant les concours de professorat des premier et second degrés à s'interroger sur les difficultés d'apprentissage d'enfants ou d'adolescents et sur leurs besoins éducatifs spécifiques. En deuxième année, une formation d'au moins trente heures, portant sur la pédagogie différenciée et l'aide individualisée incite les futurs enseignants à se préoccuper des conditions favorisant ou freinant l'apprentissage. Cela inclut des actions de sensibilisation spécifiques liées à la prise en charge de la diversité et intégrant les questions de l'adaptation et de l'intégration scolaire, de la situation des enfants intellectuellement précoces et de l'enseignement en réseau d'éducation prioritaire (ZEP-REP). En formation continue, ces différentes problématiques sont traitées selon les modalités prévues par les IUFM dans des plans de formation conduisant aux nouvelles certifications professionnelles portant sur les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH pour le premier degré, 2CA-SH pour le second degré et modules interacadémiques d'initiative nationale instaurées par le décret n° 2004-13 du 5 janvier 2004). Un cahier des charges national de la formation des enseignants des premier et second degrés est par ailleurs en cours d'élaboration conformément à la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école. Il prendra

nécessairement en compte les savoirs et compétences nécessaires pour la prise en charge des élèves handicapés.

## Données clés

**Auteur :** [M. Thierry Mariani](#)

**Circonscription :** Vaucluse (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 84844

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé :** sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

**Ministère attributaire :** éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 février 2006, page 1185

**Réponse publiée le :** 11 juillet 2006, page 7325